

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3

Le 11 février 2025 à 19 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Mmes et Mrs BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, CORRE Estelle, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, HERAUD Stéphane, MERLET Aurélien, DURAND Aurélien, LE ROCH Yannick, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques.

Absents représentés : GANACHEAU Véronique représentée par BOURASSEAU Myriam, VARLET Julie représentée par DURAND Aurélien, ROBIN Carine représentée par LE ROCH Yannick.

Absents : BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, LEBLANC Gaëtan, RICHARD Maxime.

Secrétaire de séance : RONCIERE Jacques.

BUDGETS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024, en date du 06 février 2024 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes de l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Robert BRAUD conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte pour l'ensemble des budgets de la Commune le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Budget	Section	Dépenses	Recettes	Resultat / Section	RESULTAT
PRINCIPAL	Investissement	3 332 279,04 €	1 188 724,45 €	-2 143 554,59 €	-829 141,54 €
	Fonctionnement	2 183 679,01 €	3 498 092,06 €	1 314 413,05 €	
ANNEXES :					
PÔLE SERVICES	Investissement	1 780,00 €	32 103,01 €	30 323,01 €	53 074,07 €
	Exploitation	35 136,04 €	57 887,10 €	22 751,06 €	
LES POTIERS	Investissement	230 869,33 €	208 775,50 €	-22 093,83 €	-19 119,83 €
	Exploitation	372 745,45 €	375 719,45 €	2 974,00 €	
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	Investissement	456 267,03 €	456 267,03 €	0,00 €	0,00 €
	Exploitation	456 267,03 €	456 267,03 €	0,00 €	
LES MEUNIERES	Investissement	110 079,77 €	- €	-110 079,77 €	-110 079,77 €
	Exploitation	110 079,77 €	110 079,77 €	0,00 €	
TOTAL	Investissement	4 131 275,17 €	1 885 869,99 €	-2 245 405,18 €	-905 267,07 €
	Fonctionnement	3 157 907,30 €	4 498 045,41 €	1 340 138,11 €	

Le 11 février 2025 à 19 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, CORRE Estelle, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, HERAUD Stéphane, MERLET Aurélien, DURAND Aurélien, LE ROCH Yannick, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques.

Absents représentés : MAINDRON Angéline représentée par BREGEON Jean-Michel, GANACHEAU Véronique représentée par BOURASSEAU Myriam, VARLET Julie représentée par DURAND Aurélien, ROBIN Carine représentée par LE ROCH Yannick.

Absents : LEBLANC Gaëtan, RICHARD Maxime.

Secrétaire de séance : RONCIERE Jacques.

BUDGET PÔLE SERVICES - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 57.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2024 prévoit un excédent d'exploitation de 22 751,06 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter ce déficit conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	22 571,06 €
SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	-887,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	30 323,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	-36 263,06 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2024(report sur ex. 2025)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2024	36 263,06 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	0,00 €
Solde disponible (ex. 2024)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 57.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2024 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 314 413,05 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	1 314 413,05 €
SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	4 339 317,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	-2 143 554,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	-1 198 383,92 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2024(report sur ex. 2025)	765 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2024	1 963 383,92 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 963 383,92 €
Solde disponible (ex. 2024)	2 375 933,17 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	2 375 933,17 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,60%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,19%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,47%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,60%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,19%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,47%

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

BUDGETS - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, notre Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2025 de notre Commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes : Pôle Services ; Secteurs Commerciaux Aménagés, Les Potiers et Les Meuniers.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	5 717 889,23 €	6 240 416,36 €	11 958 305,59 €
PÔLE SERVICES	56 780,00 €	334 103,04 €	390 883,04 €
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	656 267,03 €	912 714,06 €	1 568 981,09 €
LES POTIERS	910 000,00 €	580 869,33 €	1 490 869,33 €
LES MEUNIERS	1 185 000,00 €	1 210 079,77 €	2 395 079,77 €
TOTAL	8 525 936,26 €	9 278 182,56 €	17 804 118,82 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°2025.01.01 du 7 janvier 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

ADOPTE le budget primitif 2025 de l'ensemble des budgets annexes de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU JALONNEMENT DES ITINÉRAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec son schéma vélo planifié jusqu'en 2035, Terres de Montaigu souhaite créer, avec et aux côtés des communes, les conditions propices pour la pratique du vélo quotidienne. Cela passe par le développement du réseau cyclable et son entretien, avec des infrastructures cyclables plus conséquentes et adaptées, le déploiement de services nécessaires en stationnement, réparation, location ... mais aussi un accompagnement à l'évolution des comportements avec une sensibilisation des habitants du territoire aux modes de déplacements doux pour impulser une « culture vélo ».

L'enjeu de ce schéma est de relier toutes les communes entre elles et leurs services, et le développement de la pratique du vélo au sein d'une offre où chaque mode de déplacement à sa place et peut cohabiter.

Or, le réseau cyclable sur Terres de Montaigu dispose d'une signalisation souvent imparfaite du fait de l'absence de panneaux de signalisation ou de marquage au sol. La signalisation des itinéraires cyclables est surtout destinée aux itinéraires de loisirs ou de tourisme.

Le développement de la signalétique et la signalisation du réseau cyclable répond à un double objectif :

- garantir la lisibilité et la visibilité du réseau cyclable, via une signalétique adaptée (panneaux, marquage au sol, ...) pour faciliter l'orientation des cyclistes et leur donner des indications de destination, de distance ou de durée,
- assurer la mise en cohérence de la signalisation routière du réseau cyclable avec le code de la route.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération.

Le groupement a non seulement pour objet la préparation et la passation des marchés de fourniture et pose de la signalisation directionnelle cyclable verticale et horizontale, mais également le suivi des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération ;
- Valide l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes constitué entre Terres de Montaigu et ses communes membres ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu ;
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE FUTURES OPÉRATIONS NÉCESSITANT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 avait entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Au regard de considérations techniques et financières, d'une simplification des démarches et de rationalisation des achats, Terres de Montaigu et les communes avaient décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire, coordonné par la Communauté d'agglomération.

Pour rappel, ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :

- La réalisation ou l'extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

Les collectivités ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ces futures opérations de travaux.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est de nouveau désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2029 à minuit, ou à l'expiration des opérations de réception pour toute consultation lancée avant le 31 décembre 2029 à minuit.

Les procédures de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024. Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter des modalités identiques sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, comme suit :

- Consultation en ligne comprenant un dossier d'information et les projets de cartes
- Dossier papier et registre de recueil des avis en mairie
- Durée de 3 semaines, du 17 mars au 6 avril 2025

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS POUR LE DÉPLOIEMENT D'INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, ET MANDAT À L'EPCI DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, POUR L'ORGANISER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de l'EPCI de Terres de Montaigu, incluant la Commune de La Bruffière, et ses annexes ;

Vu notamment l'article 3.2 dudit projet d'appel à manifestation d'intérêts qui énumère les sites d'implantation possibles de futures IRVE sur la Commune de La Bruffière ;

Vu le rapport du Maire,

Considérant que, l'EPCI de Terres de Montaigu et l'ensemble de ses communes membres, dont la Commune de La Bruffière, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par l'EPCI de Terres de Montaigu pour le compte de toutes ses communes membres, dont la Commune de La Bruffière, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de l'EPCI de Terres de Montaigu d'abord, celle de la Commune de La Bruffière ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle de l'EPCI de Terres de Montaigu ;

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de l'EPCI apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de l'EPCI de Terres de Montaigu sur les parcelles identifiées en annexe dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

Considérant que l'EPCI de Terres de Montaigu ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune de La Bruffière au bénéfice de l'EPCI de Terres de Montaigu ;

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;
- De donner mandat à l'EPCI de Terres de Montaigu pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;
- D'accorder à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet d'appel à manifestation d'intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation ;
- De consentir un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de La Bruffière ;
- D'habiliter le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

ADHÉSION DE LA BRUFFIÈRE À L'ASSOCIATION GÉO VENDÉE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M. Robert BRAUD, titulaire, et M. Christian LOIZEAU suppléant, aux fins de représenter la Commune de La Bruffière lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP.
- De désigner en tant que représentant de la Commune M. Robert BRAUD, titulaire et M. Christian LOIZEAU, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.